

Arrêté portant fermeture provisoire de L'église Notre-Dame

Le Maire de la commune de Coussay-les-Bois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu le code de construction et de l'Habitation,
Vu l'intérêt général,
Vu le compte-rendu du 22/02/2022 de la DRAC duquel il résulte que l'église Notre-Dame, établissement recevant du public du type V ne répond pas aux règles de sécurité et que l'église constitue un péril pour la sécurité des occupants,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de sécurité publique, l'accès à l'église Notre-Dame de Coussay les Bois est provisoirement interdit au public à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Article 2 La réouverture au public de l'église Notre-Dame de Coussay les Bois ne pourra intervenir qu'à l'issue des travaux de réfection et de mise en sécurité et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire de Coussay les Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de l'église.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

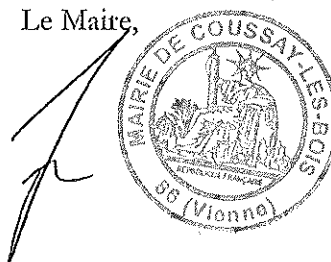
- Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Brigade de gendarmerie de Pleumartin,

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- A la paroisse St André-Hubert FOURNET à La Roche Posay
- Architecte des Bâtiments de France

A Coussay les Bois, le 05/05/2022

Michel FAVREAU,
Le Maire,



AR PREFECTURE

086-218600864-20220505-05052022-AR
Regu le 05/05/2022